

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : Jean-Pierre BANOS, Michel BAUVY, Yves CAMPS, François CHALMEL, Alain COUTRET, Carole DALMEN, Saïda DAOUD, Valérie DELBOS, Pascal DE SERMET, Claudine DUCOURET, Laurence DUCUING, Frédéric DUJARDIN, Claude DULIN, Michel JOURET, Marie-Christine LAVERGNE, Pierre MARGARIDENC, Françoise OLIVIER, Martine ROUX, Annie THEPAUT, Louis VIALA, Martine VILLE, Marie-Joëlle VINCENT

Ayant donné pouvoir : 0

Absents : 0

Les convocations ont été adressées le 6 Mai 2008.

La séance est ouverte à 19 heures.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mademoiselle **Valérie DELBOS** est désignée à l'unanimité.

Madame DUCOURET se félicite que les services de la Mairie aient accédé à sa demande d'imprimer les documents recto verso faisant ainsi des économies de papier.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 14 avril 2008, a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Le Conseil Municipal de ce soir est capital pour nous à plus d'un titre.

Tout d'abord parce que nous seront proposés deux rapports qui permettront de débloquer notre projet de développement urbain du secteur de Chadois – Lary – Bibes :

Vous savez que nous avons travaillé à un programme d'aménagement d'ensemble qui devait se développer sur une cinquantaine d'hectares, dans le secteur de Chadois – Lary – Bibes.

Vous savez aussi que le plan de prévention des risques d'inondation d'avril 2000, qui nous définissait le périmètre autorisé en matière de développement urbain, est déjà en cours de révision et que les études en cours laissent prévoir une aggravation des contraintes en matière de constructibilité.

Vous savez encore que nous sommes tenus, avant même que ne soient arrêtées les conclusions du nouveau plan de prévention des risques d'inondation, de tenir compte d'ores et déjà des nouvelles mesures connues ... ce qui a pour effet de réduire sensiblement la dimension de notre projet.

Vous devinez donc que, ce qui a été adopté en son temps par le Conseil Municipal ne puisse être abrogé aujourd'hui que par la même voie. Il s'agit donc d'annuler purement et simplement le programme d'aménagement d'ensemble actuel pour permettre de démarrer sur un projet réduit, construit sur d'autres paramètres et d'autres modes de financement.

.../...

Après ce qui s'appelait le programme d'aménagement d'ensemble (PAE) qu'il vous sera ainsi demandé de supprimer, il vous sera donc proposé, dans un deuxième rapport, d'accepter un autre dispositif appelé PVR, « participation pour voirie et réseaux ». Dispositif sur lequel a planché la commission de développement urbain en liaison avec le cabinet PASCUAL.

En second lieu, il s'agit aussi de déclencher ce qui permettra d'entrer dans la phase d'exécution des travaux d'aménagement de la RD 813 dans sa traversée du bourg : à savoir la signature des marchés de travaux concernant la voirie et les réseaux dans ce secteur, après que la Commission d'Appel d'Offres eut retenu les entreprises qui auront à les réaliser, ainsi qu'une convention à établir avec le Syndicat des Eaux du Sud du Lot.

Voilà donc deux projets majeurs qui vous seront soumis et qui engageront, si vous les adoptez, la commune sur du long terme.

Un troisième dossier, d'une toute autre nature, revêt aussi un caractère important : celui de la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, pour remplacer celui de Secrétaire Général de Mairie. Cette mesure entre dans le cadre d'un déroulement naturel de carrière en même temps qu'elle reconnaît la qualité des services rendus à ce poste et permet en outre une harmonisation vis-à-vis des autres communes de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

Les autres dossiers sur lesquels nous aurons à délibérer relèvent davantage de ce que j'appelle le « fil de l'eau » :

- une remise gracieuse d'intérêt de retard à accorder sur une taxe locale d'équipement (TLE)
- la reconduction d'une opération qui intéresse quelques classes de nos écoles : opération « Ecole et Cinéma »
- la constitution de la commission communale des impôts directs que la loi nous impose de mettre en place.

Viendront ensuite les questions diverses. »

I – ANNULATION du PROGRAMME d'AMENAGEMENT d'ENSEMBLE de « CHADOIS – GRANGEA – LABOULBENE »

Madame OLIVIER rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2004, le Conseil Municipal décidait l'instauration d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) pour le secteur de « Chadois – Grangea – Laboulbène ».

Le 11 septembre 2007, les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Équipement – Service Risques Territoires) nous transmettait une nouvelle carte des aléas redéfinissant le risque inondation sur cette zone et préfigurant le zonage du futur Plan de Prévention des Risques révisé valant servitude d'utilité publique.

Les prescriptions réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- *aléa faible à moyen (hauteur d'eau inférieure à 1 m sans courant)* : zone constructible avec des prescriptions similaires à celles du secteur SU2 du PPR en vigueur en ce qui concerne les hauteurs de plancher. Les remblais seront limités au strict nécessaire et les nouvelles voiries ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux
- *aléa fort à très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m)* : zone inconstructible.

.../...

Ces nouvelles contraintes modifient de manière significative l'économie générale du PAE qui reposait sur un équilibre entre les dépenses engagées par la collectivité pour la réalisation des infrastructures publiques et les recettes provenant de la taxe à payer par les constructeurs.

Après la prise en compte du nouveau zonage PPR transmis par les services de l'Etat, la réduction des surfaces constructibles ne permet plus d'assumer le financement des aménagements prévus.

Madame VILLE demande dans quelle mesure les constructions devront être rehaussées dans les zones inférieure à 1 m ?

Madame OLIVIER confirme qu'une partie de la zone reste aménageable si l'on considère qu'il est admissible de construire en zone faiblement inondable.

Nous devons définir en commission puis en conseil municipal les zones que nous souhaitons garder ouvertes à l'urbanisation avec les contraintes qui sont imposées par le PPR, à savoir des hauteurs de plancher au-dessus de la côte de crue.

Cette décision qui conduira à la modification de notre POS (PLU) doit être mûrement réfléchi car nous nous rappelons les recours au Tribunal Administratif de l'association de défense des riverains de la Ségone.

La commission devra apprécier la faisabilité des opérations dans ce secteur avec les contraintes nouvelles qui nous sont imposées.

Monsieur BAUVY demande si le déménagement et l'agrandissement d'Intermarché étaient liés à la réalisation de cette zone.

Monsieur le Maire répond que les gestionnaires d'Intermarché avaient pris en compte les 300 logements dans leur projet mais que sa réalisation n'était pas directement liée à l'urbanisation de ce secteur.

Bien sûr, il préférerait que la totalité des logements se fasse mais la zone de chalandise va beaucoup plus loin et notamment en direction d'Agen.

Madame OLIVIER confirme qu'après en avoir discuté avec Monsieur BENOIT, propriétaire d'Intermarché, il s'agit bien de capter la clientèle de passage vers Colayrac et Saint Hilaire mais aussi des quartiers d'Agen nord (Rouquet – Jasmin – l'Ermitage). Quant à notre projet il y a tout de même deux zones à lotir qui vont démarrer très prochainement.

Monsieur CAMPS demande si le règlement du PPR ne risque pas de devenir de plus en plus contraignant.

Monsieur le Maire répond que l'on n'est à l'abri de rien et rappelle par exemple la doctrine nouvelle de l'Etat qui ne tient plus compte du remblai SNCF comme digue de protection alors que c'était le cas dans le dernier PPR.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 332-9 à L 332-12 et R 332-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2004,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne en date du 17 février 2008 confirmant la validité du projet de cartographie des aléas et du zonage réglementaire du futur PPR révisé, reçu de la Direction Départementale de l'Equipement le 11 septembre 2008, .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. d'annuler le Programme d'Aménagement d'Ensemble de la zone de « Chadois – Grangea – Laboulbène » ;
2. de dire que le programme des équipements publics afférent au PAE est abandonné ;
3. de rétablir sur ce périmètre le régime de la Taxe Locale d'Equipement au taux de 4 % conformément au reste du territoire de la commune.

II – PARTICIPATION pour VOIRIES et RESEAUX : ROUTE de CHADOIS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 18 novembre 2002 instituant la participation pour voiries et réseaux sur le territoire de la commune de Colayrac-Saint Cirq,

Considérant que la commune a décidé d'aménager la route de Chadois (VC n°1) en vue de desservir deux secteurs à lotir,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite :

- la réalisation de réseaux
 - évacuation des eaux pluviales
 - adduction d'eau potable
 - Télécom
 - Electricité
 - Eclairage public
- l'aménagement de la voirie (VC n° 1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. d'accepter la réalisation des travaux détaillés dans la note technique annexée dont l'estimation prévisionnelle s'élève à 296 997 euros HT ;
2. de retenir les surfaces soumises à PVR défini par le plan annexé, soit 49 768 m² ;
3. de fixer à 100 % la part du coût de la voie et réseaux mis à la charge des propriétaires ;
4. de fixer la participation due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 5, 9676 euros (296 997 / 49 768 m²) ;
5. d'établir la participation estimative pour voies et réseaux à percevoir des propriétaires riverains suivant le tableau de répartition annexé ;
6. que le montant de participation dû par le particulier est établi en euros constants : il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui constituent le fait générateur, ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

.../...

Monsieur le Maire rappelle les règles de distance pour l'application de la PVR (de 60 m à 100 m de la voie aménageable).

Monsieur VIALA donne quant à lui des explications techniques sur la réalisation des travaux de voirie et de réseaux, objet de la PVR.

Madame THEPAUT demande à quoi correspondent les 10 % « d'études générales » majorant le coût des travaux.

Monsieur VIALA répond qu'il s'agit des études et de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Mademoiselle DELBOS demande quand commenceront les travaux.

Monsieur VIALA précise que les travaux de réseaux démarreront en premier en coordination avec les travaux du 1^{er} lotissement (SVERZUT/MASINI) sûrement avant la fin de l'année.

Monsieur BAUVY demande si nous avons obtenu des réponses aux questions posées en commission quant au délai global de réalisation des travaux prévus dans la PVR.

Monsieur le Maire répond que le cabinet PASCUAL nous a confirmé que nous avons jusqu'à la fin des opérations de construction pour réaliser les travaux.

Monsieur BAUVY : « nous pouvons donc étaler les travaux dans le temps ».

Monsieur le Maire confirme que la dépense sera étalée et que nous profiterons de la rentrée de PVR du projet SVERZUT pour financer les premiers travaux de réseaux.

Monsieur COUTRET remarque que dans le descriptif des travaux il y a une réserve quant à la participation du syndicat pour l'adduction d'eau potable.

Madame OLIVIER répond qu'au niveau du syndicat du Sud du Lot il y a 2 possibilités : soit les travaux entrent dans la politique syndicale de renouvellement des conduites et ils sont alors financés par le syndicat, soit il s'agit de desserte nouvelle d'une opération privée et ils sont à la charge de la commune (PVR) avec une participation éventuelle du syndicat.

Le montant prévu dans la PVR est l'hypothèse la plus pessimiste, à savoir une prise en charge à 100 % des travaux d'AEP par la commune.

Monsieur DUJARDIN demande ce qu'il en est de la défense incendie.

Madame OLIVIER répond qu'en ce qui concerne la défense incendie, les travaux sont à la charge exclusive de la commune.

III – MARCHES de TRAVAUX : AMENAGEMENT de la TRAVERSEE du BOURG

Objet : **Marchés de travaux : aménagement de la traversée du bourg**

Monsieur BANOS expose à l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Colayrac-Saint Cirq s'est réunie le 21 et le 28 avril 2008 pour procéder à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres concernant les marchés de travaux de l'aménagement de la traversée du bourg – 1^{ère} tranche.

.../...

Les conclusions de la CAO sont les suivantes :

Lot n° 1 : Entreprise APPIA (offre variante)

Pour Madame OLIVIER ce risque n'existe pas. Nous gardons le lien avec les commerçants pour le dossier FISAC. Nous avons également rencontré bon nombre de riverains tout au long de la conception du projet. Le travail technique sur le terrain est de la compétence de l'entreprise.

Monsieur BANOS est d'accord et précise que le cahier des charges de l'entreprise prévoit un travail de proximité qu'un élu n'est pas capable d'assurer du point de vue technique.

Monsieur BAUVY n'est pas convaincu pour autant. Il ne faudrait pas laisser le sentiment que le chantier échappe aux élus. Au contraire nous devrions en profiter pour communiquer et répondre au plus près aux questions légitimes qui se posent.

Monsieur le Maire répond qu'un chantier d'une telle importance demande une forte mobilisation des élus qui sont en charge de son suivi. Des réunions hebdomadaires sont prévues où ils seront confrontés aux problèmes de terrain et à la population.

Quoi qu'il en soit, lorsque les gens veulent rencontrer le Maire ils savent où le trouver, il n'y a pas d'inquiétude à avoir là-dessus.

Monsieur BAUVY maintient sa position et insiste sur la nécessaire et juste communication en direction des riverains mais également des gens de passage par un système d'affichage approprié.

Monsieur le Maire confirme qu'un grand panneau sera installé très prochainement dans le centre du village.

Monsieur COUTRET demande quel sera le lien avec les colayracais ? Qui répondra à leurs questions ?

Monsieur le Maire répond que les informations seront centralisées à la mairie qui répercutera à l'entreprise et au maître d'œuvre.

Monsieur JOURET s'inquiète de la problématique de la circulation et du stationnement en phase travaux. Qui va régler ça ?

Monsieur BANOS rappelle que c'est à l'entreprise de régler ces problèmes qui font partie de leur cahier des charges. Il y aura de toutes façons des désagréments pour les riverains et pour les passants. C'est inévitable !

Madame OLIVIER déclare que l'on ne fait pas ce genre de travaux sans inconvénient pour les riverains, sinon ça se saurait ! Il faudra les minimiser et c'est ce que nous avons demandé à APPIA.

Monsieur CAMPS demande ce qui est prévu pour faire ralentir les voitures ?

Monsieur le Maire rappelle les aménagements prévus, à savoir, réduction de la largeur de la chaussée, création d'une zone 30 avec un revêtement spécial, modification de l'éclairage public.

Madame DAOUD demande quand seront réalisés les travaux de la 2^{ème} tranche.

.../...

Monsieur le Maire répond que le découpage du projet doit être réétudié. Les commissions concernées auront à plancher sur le sujet dans les prochains mois. Une 2^{ème} tranche est prévue pour 2009, elle reste à définir avec précision.

Monsieur BAUVY revient une dernière fois sur la nécessité de ne pas rester en retrait sur ce dossier. Il faut accentuer notre effort de communication.

Monsieur COUTRET est d'accord et se propose de réunir le groupe de travail « communication » sur le sujet dès la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises attributaires :

<u>Lot n° 1 :</u>	<u>VRD : Entreprise APPIA</u>	650 364,60	HT
	Option n° 3 HT :	2 400,00	
	Option n° 7 HT :	16 519,00	

Montant du marché H.T : **669 283,60**

<u>Lot n° 2 :</u>	<u>Eclairage public :</u>	46 058,20	HT
	<u>Entreprise ELECTROMONTAGE</u>		
	Option n° 9 HT :	3 960,00	

Montant du marché H.T : **50 018,20**

Lot n° 3 : **Sanitaires publics : aucune offre**

Ce lot étant infructueux, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à consulter à nouveau selon la procédure adaptée.

Lot n° 4 : **Espaces verts : Entreprise ANTOINE Espaces Verts**

Montant du marché H.T : **8 746,00**

IV – TRAVAUX de la TRAVERSEE du BOURG : CONVENTION avec le SYNDICAT du SUD du LOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Syndicat du Sud du Lot pour la mise à la côte des ouvrages d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans le cadre des travaux d'aménagement de la traversée du bourg.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que la nature des travaux qui seront exécutés par l'entreprise retenue pour le marché VRD et remboursés par le Syndicat pour un montant de 16 519 euros.

Monsieur VIALA demande si les travaux sous maîtrise d'ouvrage du syndicat ne retarderont pas notre chantier. .../...

Madame OLIVIER répond que les appels d'offres sont lancés. Les entreprises seront retenues d'ici 15 jours et seront prêtes à attaquer fin juin en coordination avec nos travaux.

V – TAXE LOCALE d'EQUIPEMENT : REMISE GRACIEUSE d'INTERET de RETARD

Monsieur DE SERMET informe l'assemblée que la Trésorerie d'Agen nous a fait parvenir une demande de remise gracieuse des pénalités de retard pour paiement tardif de la Taxe Locale d'Équipement afférente au permis de construire n° 06904A1027 délivré aux noms de DISSES et DUBOS.

En application de l'article L 215 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versement et participation d'urbanisme.

La proposition motivée du comptable est la suivante : « problème d'adressage des appels d'échéance »
- remise des pénalités de retard : 38,00 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'accepter la remise gracieuse des pénalités de retard à Monsieur DISSES et Mademoiselle DUBOS

VI – OPERATION « ECOLE et CINEMA »

Madame LAVERGNE rappelle qu'« Ecole et Cinéma » est une opération nationale initiée par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Centre National du cinéma. Il s'agit de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'acte cinématographique, en salle, à partir du visionnement d'œuvre du patrimoine et d'œuvres contemporaines.

Trois films sont proposés aux classes pendant l'année scolaire. Du matériel pédagogique (affiches, cartes postales, livrets) est fourni aux enseignants avant les projections.

La classe de grande section de l'école maternelle et la classe CM 1/CM 2 de l'école René Cassin ont déjà participé à l'opération et ont souhaité la renouveler pour l'année scolaire 2008/2009.

Le Conseil Général prend en charge le transport, la commune devant assumer le coût des entrées, à savoir pour l'année 2008/2009, 7,50 euros par enfant.

Monsieur DE SERMET demande s'il s'agit du prix pour les 3 séances.

Madame LAVERGNE confirme et précise que cette opération est menée sur la base du volontariat pour les enseignants qui doivent suivre une formation spécifique avant de pouvoir inscrire leur classe à ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la participation de la grande section de l'école maternelle et de la classe de CM 1/CM 2 de l'école René Cassin à l'opération « Ecole et Cinéma » et la prise en charge par le budget municipal du coût des billets.

.../..

VII – CONSTITUTION de la COMMISSION COMMUNALE des IMPOTS DIRECTS

Monsieur COUTRET rappelle le texte de loi (article 1650 du code général des impôts) : commission communale des impôts directs.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressé par le conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur COUTRET donne lecture au conseil d'un texte rapportant les compétences et les modes de fonctionnement de la CCID.

Madame DUCOURET fait savoir qu'elle ne souhaite pas participer aux travaux de cette commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la constitution de la commission communale des impôts directs de Colayrac-Saint Cirq.

VIII – CREATION d'un EMPLOI FONCTIONNEL de DIRECTEUR GENERAL des SERVICES

La loi du 19 février 2007 (décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007) a abaissé à 2 000 habitants le seuil de création de l'emploi fonctionnel de directeur général des services (ce seuil était précédemment de 3 500 habitants).

Les emplois fonctionnels peuvent être occupés par des fonctionnaires mis en position de détachement sur ces postes. Seuls les emplois du cadre A peuvent bénéficier d'un détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.

La fonctionnalité de l'emploi de directeur permet au Maire de confier la responsabilité de la direction des services à un cadre avec lequel une relation de confiance peut s'établir.

Le décret 87-1101 précise que « le directeur général des services est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation ... ».

En cas de rupture du lien de confiance entre le Maire et le DGS, la loi du 26 janvier 1984 (article 53) organise les conditions dans lesquelles il peut être mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel.

.../...

Monsieur le Maire informe le conseil que le bureau municipal, après en avoir débattu, a validé la proposition de nomination de l'actuel Secrétaire Général sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

La loi permet aujourd'hui d'harmoniser le grade et la fonction qu'il occupait déjà sans en avoir le titre. L'emploi fonctionnel est basé sur le lien de confiance qui unit le DGS à l'équipe municipale et au Maire en particulier.

Cet emploi n'est pas irrévocable, il est attaché à la personne qui l'occupe qui en échange d'un meilleur statut doit faire preuve de ses compétences.

Après que Monsieur le Maire a réaffirmé la volonté unanime du bureau de poursuivre une collaboration efficace avec le Secrétaire Général de la Mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- la création d'un emploi fonctionnel de DGS à compter au 1^{er} juillet 2008 et d'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;
- de dire que l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services continuera à bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité et de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 modifié.

QUESTIONS DIVERSES

① OGM

Madame DUCOURET demande si nous avons connaissance à la Mairie de cultures transgéniques sur le territoire de notre commune.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais reçu aucune déclaration de semences génétiquement modifiées. S'il y a des cultures OGM, elles ne sont pas identifiées par les pouvoirs publics.

② Site Internet

Monsieur COUTRET fait une présentation au conseil du site Internet de la commune en cours de reconstruction. L'adresse est la suivante : www.colayrac.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire

François CHALMEL